

SERVICE DE GARDE

Règles de fonctionnement 2026-2027

Adresse

3300, 10^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 4G2

Téléphone

418-228-5541 poste 57510

Courriel

sg.deux-rives@cssbe.gouv.qc.ca



L'équipe du service de garde est heureuse d'accueillir votre enfant pour l'année scolaire **2026-2027**.

Prenez note de ces deux numéros de poste pour nous joindre par téléphone :

57510 vous permet de rejoindre la responsable du service de garde.

57650 vous permet de rejoindre l'éducatrice qui s'occupe des élèves le matin et l'après-midi au local du service de garde.

Le service de garde en milieu scolaire se donne comme principe de créer un milieu de vie stimulant pour que l'enfant y trouve tout le plaisir de se retrouver avec ses pairs dans des relations harmonieuses. Dans un cadre sécuritaire, les activités proposées aux enfants tiennent compte de leur âge, de leurs besoins et de leurs goûts. Les notions de confiance, d'autonomie, de non-violence et de respect sont privilégiées.

Le service de garde est offert aux élèves de **5e année, 6e année** et de **cheminement particulier** qui seront inscrits à l'école des Deux-Rives en **2026-2027**.

INSCRIPTION

Tous les élèves du primaire, qui fréquentent **de façon sporadique (pour les dîners seulement)** ou **de façon régulière (matin-midi et après la classe)** doivent compléter une fiche d'inscription pour fréquenter le service de garde.

La période officielle d'inscription **se déroule du 30 janvier au 13 février 2026**.

L'inscription se fait en ligne via Mozaïk Portail. En dehors de cette période, le format papier, où le parent appose sa signature, est requis.

(Pas de photos ou de numérisation possible.)

Une attention particulière doit être portée pour les enfants en garde partagée, car chaque parent doit compléter sa fiche selon ses besoins de garde

HEURE D'OUVERTURE

Le service de garde offre trois périodes par jour :

- **7h00 à 8h10**
- **11h17 à 12h22**
- **15h00 à 17h30**

STATUT DE FRÉQUENTATION ET TARIFICATION

- **STATUT RÉGULIER 9,70\$/JOUR**

Enfant qui fréquente **2 périodes ou plus de 3 à 5 jours par semaine.**

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : **matin 3.70\$, midi 2.20\$, p.m. 8.00\$.**

Palier fiscal : Reçu fédéral seulement, car le service de garde reçoit une allocation du ministère pour votre enfant.

Pour obtenir ce statut, votre enfant doit être présent dans la semaine de déclaration du 30 septembre.

- **STATUT RÉGULIER 1 OU 2 JOURS PAR SEMAINE**

Enfant qui fréquente **2 périodes ou plus de 1 à 2 jours par semaine.** Coût pour ces journées : **9.70\$**

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : **matin 3.70\$, midi 2.20\$, p.m. 8.00\$.**

Palier fiscal : Reçu fédéral seulement pour les journées régulières et reçu fédéral et provincial pour les autres jours.

Pour obtenir ce statut, votre enfant doit être présent dans la semaine de déclaration du 30 septembre.

- **STATUT SPORADIQUE FORFAIT DÎNEUR**

Enfant qui fréquente **seulement pour la période du midi et pour l'année.**

Coût annuel de **396\$.** Revient à **2.20\$ par jour**, payable en quatre versements sur réception de la facture.

Aucun crédit accordé pour les absences, c'est un forfait annuel.

Nous conseillons aux parents de payer le forfait au complet dès le début de l'année.

Palier fiscal : Reçu fédéral et provincial.

- **STATUT SPORADIQUE DÉPANNAGE**

Enfant qui fréquente **seulement à l'occasion**.

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : **matin 3.70\$, midi 3.50\$, p.m. 8.00\$.**

Palier fiscal : Reçu fédéral et provincial.

Il est important de noter que le service de garde applique le tarif quotidien déterminé par le gouvernement du Québec en cours d'année.

IMPORTANT : Lorsque **les besoins de garde de votre enfant changent** durant l'année, il est primordial **d'aviser le service de garde**, car il faut signer un avis de cotisation, changer la tarification et mettre à jour les données informatiques.

FAMILLES EN GARDE-PARTAGÉE

Il est important de communiquer avec le service de garde pour mentionner si le solde de la facture doit être séparé entre les deux parents. Exemple : 50% facturé à la mère et 50% facturé au père.

Le service de garde peut également facturer les présences qui appartiennent au père et celles qui appartiennent à la mère à partir d'un calendrier.

Il est donc important de faire parvenir le calendrier scolaire, avec les semaines de la mère en rose et celle du père en bleu, dès le début de l'année scolaire.

En situation de garde partagée, l'enfant peut obtenir deux statuts de fréquentation. Celui-ci est déterminé par les besoins de garde de chaque parent.

Informations sur le paiement du forfait dîner (396 \$/année)

Statut : Sporadique – Forfait Dîneur

Ce forfait s'adresse aux enfants qui fréquentent le service de garde uniquement sur l'heure du dîner, pour toute l'année scolaire. **Coût annuel** : 396 \$. **Équivalent quotidien** : 2.20 \$/jour.

Modalités de paiement

Les factures seront déposées dans le portail Mozaïk aux dates indiquées ci-dessous:

Période couverte	Dépôt de la facture		Période couverte	Dépôt de la facture
Numéro de référence envoyé aux familles. (Facture avec un solde à 0.) Pour ceux qui souhaitent effectuer le paiement de 395\$, par internet en un seul versement au début de l'année.	(Facture #0) 17 août 2026		Journées pédagogiques (25-26-27-28 août 2026)	(Facture #1) 1 septembre 2026
31 août au 25 septembre 2026	(Facture #2) 29 septembre 2026		28 septembre au 23 octobre 2026	(Facture #3) <u>*27 octobre 2026</u>
26 octobre au 20 novembre 2026	(Facture #4) 24 novembre 2026		23 novembre au 22 décembre 2026	(Facture #5) <u>*15 décembre 2026</u> (frais devancés du 15 au 22 déc.)
6 janvier au 29 janvier 2027	(Facture #6) 2 février 2027		1 février au 26 février 2027	(Facture #7) 9 mars 2027
8 mars au 31 mars 2027	(Facture #8) <u>*31 mars 2027</u>		1 ^{er} au 23 avril 2027	(Facture #9) 27 avril 2027
26 avril au 21 mai 2027	(Facture #10) 25 mai 2027		24 mai au 23 juin 2027	<u>Facture #11)</u> <u>*8 juin 2027 (frais devancés du 8 au 23 juin)</u>

Modalités de paiement :

Il sera possible de faire les paiements en acquittant chaque facture reçue aux dates mentionnées ci-haut ou d'effectuer **10 versements de 39,60\$** à chaque mois ou d'effectuer **quatre versements de 99 \$** aux dates suivantes :

***27 octobre 2026**

***15 décembre 2026**

***31 mars 2027**

***8 juin 2027**

Des **rappels par téléphone ou courriel** seront effectués à ces dates afin d'assurer le suivi des paiements. Vous aurez **5 jours pour effectuer le paiement**. Passé ce délai, une procédure de recouvrement sera enclenchée.

 **Option fortement recommandée pour le paiement du forfait dîneur:** Vous avez la possibilité d'acquitter la totalité du montant (396 \$) en un seul paiement au début de l'année scolaire, ce qui permettra d'éviter les suivis de facturation.

Le **17 août 2026**, vous recevrez les consignes ainsi qu'une facture affichant un solde de 0 \$. Vous pourrez alors utiliser le numéro de référence associé à notre école pour effectuer votre paiement en ligne, vous évitant ainsi toute attente à l'accueil.

Informations sur le paiement – Élèves inscrits à temps régulier

Statut régulier – 9,70 \$ par jour

Les élèves inscrits au service de garde **le matin, le midi et l'après-midi** sont facturés **au tarif journalier**. Ils ne sont donc pas concernés par le forfait annuel du midi.

Modalités de paiement

Les frais de garde sont facturés selon un calendrier établi. Les **factures seront déposées dans le portail Mozaïk** aux dates indiquées ci-dessous. À la réception de chaque facture, vous disposez de **5 jours pour effectuer le paiement**. Passé ce délai, une procédure de recouvrement sera enclenchée.

Calendrier de facturation

Période couverte	Dépôt de la facture	Date limite de paiement
Journées pédagogiques (25-26-27-28 août)	1 septembre 2026	9 septembre 2026
31 août au 25 septembre 2026	29 septembre 2026	7 octobre 2026
28 septembre au 23 octobre 2026	27 octobre 2026	3 novembre 2026
26 octobre au 20 novembre 2026	24 novembre 2026	2 décembre 2026
23 novembre au 22 décembre 2026	15 décembre 2026 (<i>frais devancés du 15 au 19 décembre</i>)	22 décembre 2026
6 janvier au 29 janvier 2027	2 février 2027	10 février 2027
1 février au 26 février 2027	9 mars 2027	17 mars 2027
8 mars au 31 mars 2027	31 mars 2027	8 avril 2027
1 avril au 23 avril 2027	27 avril 2027	5 mai 2027
26 avril au 21 mai 2027	25 mai 2027	1 juin 2027
24 mai au 23 juin 2027	8 juin 2027 (<i>frais devancés du 8 au 23 juin</i>)	16 juin 2027

Modes de paiement acceptés

⚠ Si votre enfant provient d'une autre école, vous devrez créer un **nouveau profil de paiement** avec le **numéro de référence propre à l'école les Deux-Rives**. Ce numéro commence par **SG 065**, suivi des mêmes chiffres que votre ancien numéro.

- **Argent comptant**
- **Chèque** à l'ordre de la **CSSBE (Deux-Rives)** -Inscrire le **nom de l'élève** au bas du chèque et un chèque par enfant
- **Paiement en ligne (internet)**

❌ **Paiements par Interac ou carte de crédit non acceptés.**

Besoin d'une entente de paiement personnalisée ?

Veuillez communiquer avec la responsable du service de garde :

☎ **418 228-5541, poste 5751**

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA FACTURATION

- **Solde** : Lorsqu'il devient trop important et qu'une entente de paiement n'est pas respectée, **l'enfant peut perdre le droit d'utiliser le service de garde**. L'enfant dont les parents n'ont pas acquitté le montant total de la facture pour l'année antérieure ne pourra pas être inscrit au service de garde pour l'année suivante.
- **Solde impayé**
L'accès au service de garde sera refusé à tout élève ayant un solde impayé dans un autre service de garde, et ce, tant que le montant dû n'aura pas été acquitté.
- **Chèque sans provision** : Le service de garde communiquera avec vous et un nouveau paiement en argent sera exigé.
- **Crédit pour les usagers sporadiques** : Pour la période du dîner, le crédit ne s'applique pas lorsque l'élève est absent. Il n'y a pas de frais pour les parents lorsqu'il y a fermeture pour bris, jour de tempête et congés fériés.
- **Crédit pour les usagers réguliers 1 à 2 jours** : Le parent doit payer selon les jours réservés.
- **Crédit pour les usagers réguliers 3 à 5 jours** : Il est obligatoire de payer trois journées dans ce qui est réservé.
- **Frais de retard en fin de journée** : 8 \$ par période de 15 minutes, pour chaque enfant. **Le service de garde ferme à 17h30.**

PAIEMENT LORS D'UNE GARDE PARTAGÉE (tarif séparé entre les deux parents.) :

En cas de non-paiement d'un des parents, l'enfant pourra se voir retirer du service de garde pour les jours de garde du parent fautif dans un premier temps, mais également pour l'autre parent si le non-paiement d'un des parents est récurrent.

1. Les deux parents de l'enfant sont solidairement responsables des sommes dues;
2. L'école n'a pas à gérer le jugement intervenu à l'égard des parents quant aux versements d'une pension alimentaire au bénéfice de l'enfant;
3. Il reviendra à l'un des deux parents à réclamer à l'autre parent les sommes qu'il a dû acquitter pour le service de garde.
4. En conséquence, le service de garde peut réclamer à un parent les sommes dues et non payées par l'autre parent, après la transmission d'un avis de défaut à cet effet.

RELEVÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Un relevé est remis à la fin du mois de février pour les frais de garde.

- **Le relevé est remis au parent qui paie les frais**, peu importe les ententes de garde partagée. Aucune modification ne pourra être apportée par la suite.
- Il faut être attentif pour indiquer le bon numéro de référence lors d'un paiement internet **puisque chacun des parents a un numéro différent**.
- Il est à noter que Revenu Québec exige le numéro d'assurance sociale du parent payeur pour émettre les relevés. **(En novembre, le service de garde communiquera avec vous si votre numéro est manquant au dossier.)**

COMMENT RÉCUPÉRER VOTRE RELEVÉ 24

En conformité avec les lois fiscales existantes à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec (Relevé 24), le centre de services déposera les reçus pour fin d'impôt sur le portail Mozaik.

- Ces reçus sont délivrés à la personne qui paie les frais de garde. **(Attention lors des paiements internet, un numéro de référence unique appartient au père, à la mère ou au tuteur.)**
- Le numéro d'assurance sociale du parent payeur doit être indiqué sur les reçus.
- Aucun changement de nom de la personne bénéficiaire ne peut être fait sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux sont produits au plus tard le 28 février de l'année courante.

IMPORTANT !!

Pour ce faire, il faudra créer un accès au nom du parent payeur et utiliser le courriel du parent payeur. Il faut cependant prendre en note que les frais payés après le mois de janvier 2027 ne figureront pas sur votre relevé d'impôt pour l'année 2026.

Description des frais	Au provincial	Au fédéral
Frais de garde pour les journées à 2 périodes et plus par jour (régulier)		✓
Frais de garde pour les journées à 1 période par jour (sporadique)	✓	✓
Frais de garde pour les journées pédagogiques (9,05 \$)		✓
Frais de garde pour la partie du tarif des journées pédagogiques qui excède le tarif régulier (0,80 \$)	✓	✓
Frais de garde pour les journées hors calendrier et la semaine de relâche	✓	✓
Frais pour les repas		
Frais pour les sorties éducatives		
Frais de retard	✓	✓

ABSENCE DE L'ÉLÈVE OU DROIT DE SORTIE

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, **il est essentiel d'informer le service de garde** lorsque votre enfant est absent **pour la période du dîner**. Voici les consignes à suivre :

✓ Absence pour le dîner

- Toute absence doit être signalée **au secrétariat**.
- Les absences déclarées sont ensuite transmises au service de garde.

✓ Permission de sortir pour dîner à l'extérieur

- Un **message signé et daté** ou un appel à la **boîte vocale** au **418-228-5541 poste 57510** est **obligatoire**.
- L'enfant **doit arriver à l'école avec cette permission** ou le message doit être laissé **avant 10h45**.
- L'élève **ne peut pas tenter de vous contacter** durant la récréation ou le dîner pour obtenir une permission de dernière minute.

✓ Permission de sortie récurrente

Pour les enfants qui sortent régulièrement, il est possible de demander une **permission annuelle** :

- Par **courriel**
- Par **écrit**, remis à la responsable du service de garde.

REPAS DÉPANNEUR

Si votre enfant oublie ou perd son repas, le Service de garde peut lui fournir un repas de dépannage.

Procédure :

- Un mémo sera remis à votre enfant pour vous informer qu'il a reçu un repas de dépannage.
- Ce mémo indiquera le choix du repas parmi les options suivantes :
 1. Nouilles Ramen instantanées – 0,50 \$
 2. Macaroni au fromage – 1,75 \$
 3. Repas complet à la cafétéria – 6,50 \$
- Le montant du repas doit être remboursé en argent, dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant, dès le lendemain. Le solde doit être payé pour que d'autres repas puissent être fournis par la suite.

Merci de discuter avec votre enfant de l'option qui sera possible pour lui de choisir dans le cas d'un éventuel besoin.

FORMATION DES GROUPES AU SERVICE DE GARDE

- Les **groupes du service de garde sont identiques à ceux de la classe.**
- Dès le début de l'année, le nom de l'**éducatrice attitrée** à votre enfant vous sera communiqué.
- Certains groupes de **5e et 6e année** dînent à la cafétéria à **11 h 17**. Les autres jouent dehors à ce moment, puis on inverse les rôles à **11 h 45**.
- Les élèves du **cheminement particulier** mangent dans un local à 11h17 et sortent vers 11h45.
- Les **élèves de 5e année jouent à l'avant** de l'école, ceux de **6e année à l'arrière**.
- **Aucun changement de groupe ne sera autorisé**, il est donc inutile de téléphoner pour en faire la demande.

CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU DE COURRIEL

Il est très important de vous présenter ou d'appeler au bureau de la responsable pour mentionner tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel, il est important de tenir votre dossier à jour.

ACCUEIL ET DÉPART DES ÉLÈVES.

Le parent doit en tout temps s'assurer de **prévenir l'éducatrice de l'arrivée ou du départ de son enfant**. Celle-ci se doit de prendre la présence de celui-ci à son arrivée et de noter l'heure de son départ.

Dans le cas d'un adulte jugé inapte à quitter avec l'enfant (ex. : intoxication), le personnel du service de garde peut prendre la décision de garder l'enfant. La décision s'appuie sur deux articles de loi.

- **Loi sur la protection de la jeunesse (LIP) qui assure à l'enfant que sa sécurité et son développement ne sont pas compromis.**
- **L'article 32 du Code civil du Québec qui dit que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.**

PERSONNE AUTRE QUE LE PARENT QUI VIENT CHERCHER UN ENFANT ET DROIT DE QUITTER À PIED

Il est important de toujours aviser par téléphone ou par **mémo daté et signé lorsque quelqu'un d'autre** que vous ou que celles nommées sur la fiche d'inscription se présente pour venir chercher votre enfant. Il s'agit de la **même consigne lorsque vous lui autorisez à quitter le service de garde à pied**. Le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsqu'il quitte à l'heure convenue. Pour la sécurité de votre enfant, il est demandé aux parents de venir le chercher au service de garde. **Il ne peut pas attendre son parent à l'extérieur de l'école.**

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Nous demandons aux parents d'utiliser **la porte arrière de l'école (porte #10)** pour accéder au service de garde. Cette entrée donne directement sur le centre de la cafétéria.

À son arrivée, **votre enfant doit se rendre immédiatement au local du service de garde**, sans circuler ailleurs dans l'école.

En fin de journée, un **avis affiché sur la porte du local** vous indiquera l'endroit précis où récupérer votre enfant.

P Stationnement :

Vous pouvez vous stationner **sur les côtés ou à l'arrière de l'école**. Veuillez noter que le **stationnement avant est réservé aux autobus du secondaire entre 15 h 30 et 16 h 30**.

MODALITÉS DE FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE FORCE MAJEURE

FERMETURE D'ÉCOLE :

Le service de garde est fermé lorsque le centre de services ferme ses établissements pour des raisons majeures : panne d'électricité, bris d'aqueduc, tempête hivernale. Vous pouvez vérifier en consultant le site Internet du centre de services (www.cssbe.gouv.qc.ca). Il est aussi possible de s'abonner à « **ALERTE TEMPÊTE** » sur le site du CSSBE.

SUSPENSION DES COURS :

Le service de garde est ouvert lorsque le centre de services scolaire suspend ses cours. Les journées de suspension de cours sont considérées comme des journées pédagogiques **et le coût est de 10 \$ pour la journée**. Au service de garde de l'école des Deux-Rives, **aucun sondage n'est envoyé aux élèves, du personnel est mis en place de 7h à 17h30**.

RÈGLEMENTS

Pour ce qui est des règles de vie au service de garde, **elles sont les mêmes que celles de l'école**. Ainsi, lorsqu'un élève perturbe le groupe, des interventions se basant sur les règles de vie de l'école seront privilégiées comme moyens à employer pour améliorer la situation.

Après l'application de conséquences progressives ou selon le processus disciplinaire de l'école, la direction peut expulser un élève lorsque celui-ci ne répond pas à l'encadrement du service de garde.

SÉCURITÉ

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

- **L'éducateur administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires** (téléphone, consultation, etc.). Il assure le suivi de l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou de son remplaçant.
- Si l'éducateur n'arrive pas à rejoindre un parent, il contactera la personne, autre que le parent, inscrit au dossier de l'enfant.
- **En cas de fugue** de l'enfant le service de police sera avisé.
- **Un rapport décrivant les événements** survenus sera versé au dossier de l'enfant.
- Nous vous recommandons fortement de prévoir une assurance accident pour l'enfant. **Les frais par ambulance ne sont pas couverts par le centre de service scolaire.**

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Repas du midi

- Les **repas ne sont pas inclus** dans les frais de garde.
- Les enfants doivent apporter une **boîte à lunch identifiée**, leurs **ustensiles** et un **sac réfrigérant**.
- Des **micro-ondes** sont disponibles, mais les **repas froids ou en thermos** sont à privilégier.

Service de repas chaud

- Aucun besoin de réservation : l'élève paie sur place et choisit son repas.
- Des **cartes-repas poinçonnées** sont disponibles pour éviter la perte d'argent.
- Bien que des aliments comme le **pop-corn**, la **slush** et les **biscuits** soient offerts, ils respectent la **politique alimentaire de la CSSBE**.
- Pour plus d'informations :
 418-228-1112 ou 418-228-5541 poste 5743.

Aliments pouvant nécessiter une intervention éducative de la part du personnel

- Les **friandises** (chocolats, bonbons, croustilles, boissons gazeuses, etc.).
- **Aucune noix, arachide ou allergène connu** ne doit être inclus dans les repas ou collations.

Objets personnels

- Tous les effets personnels doivent être **identifiés** (boîte à lunch, vêtements, sacs, etc.).
- Les **jouets de la maison sont interdits** au service de garde.

Médicaments

- Un **formulaire d'autorisation signé** est requis pour toute administration de médicament.
- Fournir : Une **ordonnance complète** (nom, posologie, date de péremption, durée). Le **médicament dosé**, remis **en mains propres** à un membre du personnel (ne pas le mettre dans la boîte à lunch).

Aide aux devoirs

- Une période de **travaux scolaires** est offerte aux élèves de **5e, 6e année et CPC**, en fin de journée.
- Durée : environ **30 minutes, 1 à 2 fois par semaine**.

Activités extérieures

- Jeux disponibles : **soccer, basketball, kickball, flag football, volleyball, polices et voleurs**, etc.
- Matériel fourni : **ballons, cerceaux, cordes, craies, disques volants, pelles en hiver**, etc.
Plusieurs **installations extérieures** sont accessibles pour le plaisir des élèves.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

- Le service de garde est **ouvert de 7 h à 17 h 30**.
- Tous les élèves (5e, 6e, CPC) peuvent y participer, **même s'ils ne fréquentent pas le service de garde régulièrement**.
- L'inscription se fait via un **sondage Forms** envoyé par courriel.
- **Tarif : 10 \$** (9,70 \$ subventionné + 0,30 \$ non subventionné) ou selon le tarif gouvernemental en vigueur.
- Des **frais d'activités** peuvent s'ajouter selon la programmation.
- Les élèves doivent fréquenter le **service de garde de l'école des Deux-Rives**.
- Le **port du chandail** est obligatoire.
- Les **repas chauds ne sont pas offerts** ces jours-là : prévoir dîner et collations.
- **Lorsque vous inscrivez votre enfant à l'une de ces journées, vous devez aviser le service de garde au moins 48 h à l'avance en cas d'absence à une activité prévue. À défaut, les frais seront facturés.**



Dates des journées pédagogiques et de la semaine de relâche :

- **2026** : Prendre note que le service de garde sera fermé le 24 août 2026, cette journée est consacrée à l'accueil de l'équipe école. Le service de garde sera ouvert les 25· 26· 27 · 28 août (journée d'accueil) · 18 septembre · 5, 30 octobre · 13 novembre · 4 décembre.
- **2027** : 6, 22 janvier · 12 février · 8 mars · 23 avril · 7 mai.
- **Journée étoilée** (Sous réserve, si aucune fermeture pour tempête ou force majeure) : 21 mai · 4 juin · 18 juin.
- **Semaine de relâche** : Veuillez noter qu'en collaboration avec le conseil d'établissement, il a été décidé que le service de garde demeure fermé durant cette semaine. Le faible achalandage observé au cours des années précédentes justifie cette décision. Nous vous invitons donc à prévoir une solution de garde alternative au besoin.
- **Journées prolongées suivies d'une journée sans classe** : Lorsqu'une activité spéciale entraîne une journée prolongée et qu'aucune classe n'est prévue le lendemain, un sondage sera transmis aux parents afin d'évaluer les besoins en service de garde pour cette journée.

Calendrier des journées pédagogiques 2025-2026.

Date	Thème	Activité	Frais de garde	Frais d'activité
25 août			10,00 \$	
26 août			10,00 \$	
27 août			10,00 \$	
28 août			Gratuit	
18 septembre			10,00 \$	
5 octobre			10,00 \$	
30 octobre			10,00 \$	
13 novembre			10,00 \$	
4 décembre			10,00 \$	
6 janvier			10,00 \$	
22 janvier			10,00 \$	
12 février			10,00 \$	
8 mars			10,00 \$	
23 avril			10,00 \$	
7 mai			10,00 \$	

N.B La programmation sera présentée d'ici le mois de mai.